

# FAITS ET CHIFFRES



## Divorce, séparation et désunion au Canada

Les familles évoluent sans cesse et il en va de même des *relations* interpersonnelles qui sont au cœur de la vie de famille. Chaque année, des milliers de Canadiens entretiennent des liens qui sont autant de *relations familiales engagées*, et certains d'entre eux décident aussi d'élever des enfants ensemble. Or, certains sont forcés de mettre fin à leur relation pour divers motifs, ce qui se traduit par des **transitions à la fois uniques et diversifiées, et parfois éprouvantes** pour la famille.

**Au fil de l'histoire canadienne**, les différentes tendances qui ont caractérisé les *unions* ou les *engagements* (ainsi que les *désunions* et les *désengagements*)<sup>1</sup> ont changé suivant l'évolution du contexte socioéconomique, culturel et légal. Même si les taux de divorce sont demeurés faibles durant la majeure partie du XX<sup>e</sup> siècle à cause des normes sociales contraignantes et du cadre légal en vigueur, il n'en demeure pas moins qu'une proportion croissante de familles ont connu une séparation, un divorce ou une autre forme de désunion, surtout depuis la libéralisation du divorce en vertu de la *Loi sur le divorce* de 1968 et des modifications subséquentes, en 1986<sup>2</sup>.

Qu'il s'agisse d'une séparation, d'un divorce ou de la rupture d'un couple en union de fait, les membres de la famille seront éventuellement confrontés à diverses difficultés de nature affective, sociale, légale ou financière. Des études récentes montrent toutefois que **les incidences sur les adultes et les enfants – ainsi que la capacité et le délai d'adaptation de ceux-ci – varient largement** et se définissent en fonction du contexte qui prévaut après le divorce, et selon l'accessibilité de programmes et de services communautaires ou encore la disponibilité de renseignements, de ressources et de soutien au cours de la période transitoire.

D'après une étude parue récemment, les incidences sur le bien-être des enfants qui vivent la séparation ou le divorce de leurs parents sont dans l'ensemble « plus modérées que marquées » [traduction], puisque chaque enfant réagit à sa manière au divorce des parents, certains semblant éprouver des difficultés alors que d'autres ne manifestent pas de signes particuliers<sup>3</sup>. L'étude souligne que **la prévalence du divorce qui s'est installée au fil des générations contribue sans doute à atténuer le niveau de stress des membres de la famille** puisque les préjugés à cet égard sont désormais moins lourds qu'auparavant<sup>4</sup>.

Par le passé, le langage utilisé dans les échanges *ainsi que* dans les études sur la séparation et le divorce des parents était souvent axé sur *les aspects négatifs*, avec des termes comme « éclatement de la famille ». De nos jours, ce type de caractérisation s'avère beaucoup moins fréquent, ce qui reflète peut être une meilleure conscientisation à l'égard du fait que **les familles « n'éclatent pas » ou ne « se brisent pas » à la fin d'un mariage ou d'une union de fait**, mais plutôt qu'elles réagissent, s'adaptent et évoluent.

En mai 2018, le gouvernement fédéral a proposé certaines modifications à la *Loi sur le divorce* afin d'**atténuer l'aspect conflictuel des procédures judiciaires à la suite d'une séparation ou d'un divorce**. Ces changements, qui doivent servir « l'intérêt supérieur de l'enfant », visent entre autres à *définir* ce qu'on entend justement par « intérêt supérieur », à actualiser la terminologie qui était surtout axée sur le côté conflictuel (en privilégiant par exemple des termes comme *ordonnance de parentage* ou *temps de parentage* plutôt qu'*accès* ou *garde d'enfant*), à formuler des lignes directrices claires pour les situations où l'un des parents souhaite déménager avec un enfant, à faciliter la perception des paiements alimentaires, à consolider l'habileté des tribunaux à encadrer la violence familiale, et à obliger les avocats à proposer à leurs clients des services de résolution des différends familiaux (comme la médiation)<sup>5, 6</sup>.

**9,9 % et 9 %** En 2016, les proportions estimées respectives de Canadiens de 15 ans et plus qui étaient **divorcés ou séparés et qui vivaient en union de fait**, et qui étaient **divorcés ou séparés mais qui ne vivaient PAS en union de fait**<sup>7</sup>.

**1 sur 5** La proportion des répondants au Canada ayant déclaré que leurs **parents étaient séparés ou divorcés** (19 %), en 2011, contre 1 sur 10 en 2001 (10 %)<sup>8</sup>.

**15 %** En 2011, la proportion de Canadiens ayant **connu un divorce ou une séparation au cours des 20 années précédentes**<sup>9</sup>.

**4 sur 10** Au Canada, la proportion estimée des mariages **qui ne parviendront pas à leur 30<sup>e</sup> anniversaire** (41 %)<sup>10</sup>.

**13,7 ans** La durée moyenne du mariage chez les Canadiens qui ont conclu un divorce en 2008 (d'après les plus récentes données disponibles)<sup>11</sup>.

**66 %** Parmi les Canadiens divorcés interrogés en 2011, la proportion de répondants disant **ne pas avoir l'intention de se remarier** (23 % se disaient incertains)<sup>12</sup>.

**8 sur 10** La proportion des **cas de divorce** en instance en 2010-2011<sup>13</sup> qui étaient **non contestés** (quand les couples parviennent à s'entendre sur tous les enjeux). Les cas de divorces non contestés sont traités plus rapidement par le système judiciaire que ne le sont les cas de divorces contestés (durées médianes respectives de 120 jours et de 490 jours)<sup>14</sup>.

**1 772 \$ et 15 306 \$** Les **frais** totaux moyens (par cas) déclarés par les avocats canadiens interrogés pour les causes de divorces **non contestés** et **contestés**, respectivement, en 2016<sup>15</sup>.

**1/4** La proportion des parents divorcés ou séparés au Canada, interrogés en 2011, qui **avaient un enfant de 18 ans ou moins** (24 %)<sup>16</sup>.

**56 %** En 2011, la proportion des enfants de 24 ans et moins vivant **au sein de familles monoparentales, qui habitaient avec un parent divorcé ou séparé**, comparativement à 62 % en 2001<sup>17, 18</sup>.

**70 % et 15 %** Les proportions respectives des mères et des pères séparés ou divorcés **dont le ménage servait de résidence principale aux enfants**, en 2011 (9 % des répondants ont déclaré un partage égal du temps)<sup>19</sup>.

**1 sur 5** La proportion des parents divorcés ou séparés ayant des enfants de moins de 18 ans, en 2011, qui **fournissaient une aide financière pour leurs enfants** (tandis que 26 % **recevaient** une pension alimentaire pour enfants)<sup>20</sup>.

**85 % et 15 %** Parmi les répondants interrogés en 2011, les proportions respectives de mères et de pères séparés ou divorcés qui déclaraient agir à titre de **principal décideur** relativement à la santé, à la religion ou à l'éducation de leurs enfants<sup>21, 22</sup>.

<sup>1</sup> Dans le présent texte, les termes *unions* et *engagements* sont employés pour faire écho à la diversité des relations au Canada. Les *unions* désignent les couples formés par deux personnes qui se fréquentent, qui sont mariées ou qui vivent en union de fait, alors que les *engagements* ratissent plus large en englobant aussi les relations entre trois personnes ou plus, comme dans les relations polyamoureuses (la même logique est valable pour les *désunions* ou les *désengagements*). Pour en savoir davantage à propos des relations polyamoureuses, voir les documents *Le polyamour au Canada : étude d'une structure familiale émergente* (lien : <https://bit.ly/2L2nG7m>) de même que *Polyamour, diversité et vie de famille* (lien : <http://bit.ly/2Lasjw4>).

<sup>2</sup> La *Loi sur le divorce* de 1968 a introduit le principe de « divorce sans égard à la faute » après une séparation effective de trois ans ou plus (en 1986, la version modifiée de la loi a réduit cette période à une année). D'après Statistique Canada, le nombre de divorces est plutôt stable depuis le début des années 90. Lien : <https://bit.ly/2tWWJHJ>

<sup>3</sup> Paul R. Amato, « The Consequences of Divorce for Adults and Children: An Update » dans *Social Research: Journal of General Social Issues*, vol. 23, n° 1 (mars 2014). Lien : <https://bit.ly/2maOVh8>

<sup>4</sup> D'après M. Amato, « il faut garder à l'esprit que, par le passé, de nombreux couples mariés sans interruption n'étaient pas particulièrement heureux. L'accessibilité généralisée du divorce a facilité les démarches pour les personnes qui souhaitaient mettre fin à un mariage malheureux ou marqué par la violence, ou qui pensaient trouver plus de bonheur et de satisfaction auprès d'un partenaire plus compatible » [traduction]. Lien : <https://bit.ly/2maOVh8>

<sup>5</sup> Voir Brandie Weikle, « Parents, Family Lawyers Cautiously Optimistic About Divorce Act Changes » dans *CBC News* (23 mai 2018). Lien : <https://bit.ly/2N3cmUV>

<sup>6</sup> Pour en savoir davantage à propos de la médiation : John-Paul Boyd, M.A., LL.B., « L'approche collaborative : la résolution des différends en cas de séparation ou de divorce » dans *Transition* (2015). Lien : <https://bit.ly/2JoKqZt>

<sup>7</sup> Statistique Canada, *Estimations de la population au 1<sup>er</sup> juillet, selon l'état matrimonial ou l'état matrimonial légal, l'âge et le sexe*, tableau 17-10-0060-01 (dernière mise à jour au 3 juillet 2018). Lien : <https://bit.ly/2Zusvjt>

<sup>8</sup> Statistique Canada, *Distribution des parents séparés ou divorcés, selon qui prend les décisions touchant la santé, la religion et/ou l'éducation de leurs enfants, Canada, 2011*, tableau 19 de l'ESG (dernière mise à jour au 30 novembre 2015). Lien : <https://bit.ly/2mOgZUx>

<sup>9</sup> Maire Sinha, « Rôle parental et pension alimentaire après une séparation ou un divorce » dans *Mettre l'accent sur les Canadiens : résultats de l'Enquête sociale générale*, n° 89-652-X au catalogue de Statistique Canada (dernière mise à jour au 30 novembre 2015). Lien : <https://bit.ly/2KBTwre>

<sup>10</sup> Mary Bess Kelly, « Les causes de divorce traitées par les tribunaux civils en 2010-2011 » dans *Mettre l'accent sur les Canadiens*, n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada (dernière mise à jour au 30 novembre 2015). Lien : <http://bit.ly/HmaEZg>

<sup>11</sup> Anne Milan, « État matrimonial : aperçu, 2011 » dans *Rapport sur l'état de la population du Canada*, n° 91-209-X au catalogue de Statistique Canada (dernière mise à jour au 30 novembre 2015). Lien : <https://bit.ly/2tWWJHJ>

<sup>12</sup> Statistique Canada, *Distribution des intentions de mariage et de remariage, selon l'état matrimonial de fait et la région de résidence, Canada, 2011*, tableau 1 de l'ESG (dernière mise à jour au 30 novembre 2015). Lien : <https://bit.ly/2tYgJTP>

<sup>13</sup> Selon les plus récentes données de Statistique Canada disponibles.

<sup>14</sup> Kelly, 2012

<sup>15</sup> Michael McKiernan, « June 2016 - The Going Rate » dans *Canadian Lawyer Magazine* (6 juin 2016). Lien : <https://bit.ly/2MPoeK3>

<sup>16</sup> Anne Milan, « Familles et situation des particuliers dans les ménages » dans *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*, n° 89-503-X au catalogue de Statistique Canada (dernière mise à jour au 3 mars 2016). Lien : <https://bit.ly/2KHgnB9>

<sup>17</sup> Historiquement, ce taux a toujours fluctué en raison de tendances complexes et évolutives, notamment l'augmentation correspondante de la proportion d'enfants vivant avec un parent seul « jamais marié » (celle-ci étant passée de 31 % en 2001 à 37 % en 2011), et la diminution de la proportion de ceux vivant avec un parent veuf (de 7,3 % à 6,4 %). La proportion est similaire à celle de 1971 (55 %), qui a grimpé au cours des deux décennies suivantes pour atteindre 70 % en 1991, à la suite de l'adoption en 1986 de la *Loi sur le divorce* révisée (faisant passer l'exigence en matière de divorce quant au temps de séparation préalable à un an et plus). La proportion a depuis décliné.

<sup>18</sup> Statistique Canada, « Familles monoparentales : le nouveau visage d'un ancien phénomène » dans *Mégatendances canadiennes*, n° 11-630-X au catalogue de Statistique Canada (dernière mise à jour au 17 mai 2018). Lien : <https://bit.ly/2mOuAex>

<sup>19</sup> Statistique Canada, *Distribution des parents séparés ou divorcés, selon la résidence principale de leurs enfants, Canada, 2011*, tableau 18 de l'ESG (dernière mise à jour au 30 novembre 2015). Lien : <https://bit.ly/2u6GIYE>

<sup>20</sup> Sinha, 2015

<sup>21</sup> Ceci est parmi les couples séparés ou divorcés *dans lesquels un seul des parents agissait à titre de décideur principal* (dans 35 % des cas, les répondants affirment avoir pris les décisions ensemble ou en alternance).

<sup>22</sup> Statistique Canada, *Distribution des parents séparés ou divorcés, selon qui prend les décisions touchant la santé, la religion et/ou l'éducation de leurs enfants, Canada, 2011*, tableau 19 de l'ESG (dernière mise à jour au 30 novembre 2015). Lien : <https://bit.ly/2mOgZUx>